

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-13h-01213 Référence de la demande : n°2018-01213-011-001

Dénomination du projet : Projet de lycée, secteur Passide à Gignac

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34150 - Gignac.

Bénéficiaire : Commune de Gignac

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte

Ce dossier constitue la demande de dérogation à la protection des espèces pour la construction d'un lycée (bâtiments d'enseignement, internat, gymnase, stade sportif) sur une emprise totale de 5.9 hectares. Le projet s'inscrit en parallèle d'une procédure de ZAC de 18 hectares sur le même secteur, ayant conduit à la réalisation d'une étude d'impact pour ce premier projet malgré sa superficie plus réduite.

### Conditions de la demande de dérogation et choix du site d'implantation

- La raison impérieuse d'intérêt public majeur est clairement argumentée, au vu du niveau de saturation des équipements existants, de leur éloignement et de la démographie très positive du secteur.
- Absence de solution alternative satisfaisante : le choix du site d'implantation est cohérent au vu des besoins spécifiques du projet, et des enjeux environnementaux modérés en présence.

### Avis sur les inventaires, estimation des enjeux et des impacts

La pression d'inventaire est bonne au vu de la surface limitée et de la faible complexité des habitats présents. L'effort d'inventaire a été mené sur une aire d'étude élargie autour du périmètre strict du projet, permettant d'appréhender de manière plus globale la fonctionnalité écologique du site.

Le dossier est caractérisé par des approches méthodologiques précises et transparentes, ce qui est très appréciable et se traduit par une bonne évaluation des enjeux. Ceux-ci se concentrent essentiellement sur le pélobate cultripède, avec une population de faible effectif occupant un habitat sous-optimal, et sur le lézard ocellé, détecté en 2013 mais fortement potentiel sur la zone.

En ce qui concerne les impacts cumulés, les données utilisées semblent assez anciennes (2010-2011), mais témoignent toutefois d'une pression non négligeable sur les zones agricoles et les espaces ouverts à semi-ouverts, ce qui peut se traduire par des impacts cumulés non nuls pour l'essentiel des espèces concernées par la demande de dérogation (herpétofaune, avifaune, insectes, chiroptères). Il serait intéressant de voir figurer une stratégie au niveau de la communauté de communes concernant l'objectif de zéro artificialisation nette des sols, étant donné la démographie positive du secteur qui devrait amener à d'autres projets de développement.

### Application de la démarche E-R-C

#### Evitement :

Le projet évite le corridor de la ripisylve Nord du Rieu Tord et d'une bande agricole associée en bordure Sud du projet, la zone sera séparée de l'enceinte du lycée par une clôture fixe. Cette mesure est essentielle, mais elle devrait se réfléchir à une échelle fonctionnelle un peu plus large, notamment dans le contexte du projet de la future ZAC. L'ensemble de la ripisylve à l'Ouest jusqu'à l'Hérault devrait faire l'objet d'une mesure similaire (sécurisation et maintien du corridor agricole), ainsi que la ripisylve Sud sur le même linéaire.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

*Réduction :*

L'adaptation du calendrier des travaux (MR02) est particulièrement importante au vu des enjeux liés à l'herpétofaune, et devra être impérativement respectée. La MR03 concerne la limitation des éclairages publics ; elle est cependant encore trop imprécise à ce stade (pas de localisation des sources d'éclairage sur le plan de masse du projet, plages horaires non précisées), et reste au niveau des bonnes intentions dans sa formulation. La MR06 (prévention des pollutions aquatiques) n'est pas localisée.

L'éco-conception du projet (structure en bois, installations de toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques) est appréciable, et aurait méritée d'être davantage approfondie pour pouvoir être valorisée comme une mesure de réduction pour les pertes d'habitat d'espèce (toitures végétalisées, implantation de nichoirs dans les façades...). Il manque également des précisions sur les aménagements paysagers au sein de l'emprise projet (plantations, création de mosaïques d'habitat) et les modes de gestion mis en place (calendrier de fauche, taille, etc.).

*Compensation :*

La démarche compensatoire est guidée par une méthodologie explicite de dimensionnement des pertes et gains de biodiversité, qui constitue un atout fort du dossier. Les mesures proposées sur les deux secteurs Trotocest et sur le secteur Passide sont pertinentes, et offrent de vraies potentialités de plus-value écologique. La mesure complémentaire pour le lézard ocellé reste effectivement à concrétiser, mais les démarches engagées et l'implication du CEN sont encourageantes. L'engagement de compensation est proposé sur 30 ans, cependant les impacts du projet étant permanents, il serait nécessaire de chercher à pérenniser davantage les mesures compensatoires, par exemple via la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales sur les parcelles concernées.

**Conclusion**

Le dossier est de grande qualité dans la rigueur de son approche méthodologique, et le respect de la séquence ERC. Il est nécessaire cependant de montrer une grande vigilance dans les perspectives d'aménagement futures à proximité, notamment en mettant en place dès à présent des mesures de protection fortes sur la ripisylve du Rieu Tord et le corridor agricole associé au-delà de l'emprise projet.

**Le CNPN émet donc un avis favorable à cette demande, sous condition que l'ensemble des remarques et observations ci-dessus soient corrigées de manière satisfaisante.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 18 janvier 2019

Signature :

